

Commune de Rixensart/Commission des Sports



Candidature pour les Mérites Sportifs 2024



Sportif ou équipe/club ayant obtenu un ou des résultats probants en compétition officielle, non-officielle ou ayant marqué de son empreinte 2023 entre 1/1 et le 31/12

Catégorie à choisir :

cocher parmi les propositions - 1 feuille par candidature - 1 choix par candidat

Compétition Espoir Féminin	<input type="checkbox"/>
Compétition Femme	<input type="checkbox"/>
Compétition Collectif Adultes	<input type="checkbox"/>
Hors Compétition officielle Adultes	<input type="checkbox"/>
Hors Compétition officielle Collectif	<input type="checkbox"/>
Prix de la Commission des Sports	<input type="checkbox"/>

Compétition Espoir Masculin	<input type="checkbox"/>
Compétition Homme	<input type="checkbox"/>
Compétition Collectif Espoirs	<input type="checkbox"/>
Hors Compétition officielle Espoirs	<input type="checkbox"/>
Entraîneur/Arbitre	<input type="checkbox"/>
Prix du Fair-Play (Panathlon)	<input type="checkbox"/>

Candidature proposée par :

Club ou association

Personne de contact

Tél/Gsm:

e-mail :

Le/la candidat(e) - Pour les équipes joindre un fichier avec les coordonnées de tous les candidats

Informations complètes et LISIBLES primordiales pour pouvoir les inviter personnellement. Pour les équipes, prévoir 1 fichier annexe complet.

Nom et Prénom

Discipline sportive

Catégorie ou niveau

(par exemple : division 3 provinciale/nationale)

Nbre d'années de pratique

Date de naissance

Adresse complète

GSM :

E-Mail

Motivations et arguments :

résultats sportifs marquants ET au maximum complets entre le 1/1/2022 et le 31/12/2022 (fichiers et articles autorisés)

Autres éléments justifiant la candidature :

Toutes informations complémentaires sont les bienvenues.

Pièces jointes

Obligatoire : photo numérique enregistrée au nom du candidat

Optionnel : (dossier de presse, titre, ...) : OUI - NON

**Formulaire à renvoyer à la Commission des sports pour le 31 mai 2024 au plus tard
à l'adresse email : direction.sports@rixensart.be ou sous enveloppe au complexe sportif**



Article 1er

Les prix du mérite sportif de la commune de Rixensart sont attribués dans le but d'encourager

- la pratique du sport
- de mettre en valeur la dynamique du monde associatif et sportif de la commune
- les performances valorisant la renommée du sport Rixensartois.

La pratique sportive agissant à la fois sur le bien-être physique et mental, toute activité contribuant à l'épanouissement individuel et/ou le dépassement de soi et/ou à l'émancipation collective sera récompensée au même titre que les performances sportives au sens traditionnel du terme, qu'elles soient pratiquées par des amateurs ou des professionnels.

Chaque année, les prix du mérite sportif seront décernés par la commune de Rixensart au travers de la Commission des Sports de Rixensart ASBL (en abrégé CSR ASBL) dans les catégories suivantes:

1. Sports de compétition
 - collectif (deux personnes minimum)
 - individuel
 - autres
2. Disciplines sportives hors compétition officielle
 - collectif (deux personnes minimum)
 - individuel
 - autres

Les catégories sont détaillées dans le paragraphe "Annexes".

La période prise en considération correspond à l'année civile précédente.

Ces trophées honorifiques sont remis aux lauréats lors d'une séance officielle organisée annuellement par la CSR ASBL.

Les candidats doivent faire preuve de leur fair-play dans la pratique de leur discipline et d'une éthique sportive exemplaire.

Anniversaires de club ou associations locales

Les clubs et associations sportives de Rixensart, à partir de dix ans d'existence, auront la possibilité de faire valoir leur droit de mise en valeur tous les 5 ans lors de la soirée de remise des mérites.

Article 2

Ces récompenses sont octroyées aussi bien à un pratiquant du sport, une équipe, un club, un dirigeant, un entraîneur, un bénévole ainsi qu'à toute personne ayant œuvré à la promotion du sport ou qui dans l'accomplissement de sa passion sportive s'est particulièrement illustrée durant l'année en question ou ayant une carrière digne d'éloges.

Les candidats doivent être affiliés à un club ou association sportif ayant ses activités principales sur le territoire de la commune de Rixensart. La CSR ASBL se réserve cependant le droit d'honorer également des sportifs particulièrement méritants résidant à Rixensart depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'année concernée mais non affiliés à un club ou une association de la commune.

Un prix du mérite sportif peut être attribué plusieurs fois à une même personne ou une même équipe.

Article 3

Les trophées ou récompenses sont offerts par l'Administration Communale et/ou des sponsors et deviennent la propriété des lauréats.





Article 4

L'annonce pour le dépôt des candidatures est assurée par une information des clubs et associations via la CSR ASBL et par l'Echevinat des Sports par voie d'un avis publié dans le bulletin d'information communal, ainsi que par tout autre moyen jugé utile.

Pour pouvoir être prises en considération, les candidatures doivent obligatoirement être introduites **au plus tard le 31 MAI 2024.**

- auprès du secrétariat du complexe sportif à l'attention du Directeur des sports : Fred Hautrive.
- Dans la boîte aux lettres « Direction » située à côté de la porte du bureau du directeur
- Par mail à direction.sports@rixensart.be

Chaque dossier doit être accompagné du formulaire établi à cet effet par la CSR ASBL. Il spécifie au minimum, les coordonnées du candidat (personne, équipe ou club), la discipline sportive et ses performances ou mérites sur la base des documents et justifications utiles (curriculum sportif, articles de presse, ...). Les dossiers seront transmis au secrétariat de la CSR ASBL par voie électronique ou par courrier postal.

Une photo (numérique de préférence) de bonne qualité sera jointe au formulaire de candidature. Elle sera enregistrée ou identifiée au nom du candidat ou de l'équipe candidate.

Chaque club ou association ne peut présenter qu'un candidat par catégorie, sauf dérogation accordée par la CSR ASBL en séance. Les dérogations devront être introduites au plus tard 15 jours calendrier précédant la date limite de rentrée des candidatures.

Article 5

Les lauréats des mérites sportifs seront désignés par un jury externe indépendant dont les membres seront sélectionnés préalablement par le Conseil d'Administration (en abrégé CA) de la CSR ASBL, et dont les membres auront accepté la tâche en toute indépendance. Le nombre de membres de ce jury sera au minimum de quatre personnes (hors CA), n'ayant aucun lien de parenté avec les candidats ou les membres de la CSR ASBL. Ils n'auront également, de préférence, aucun lien spécifique avec la Commune de Rixensart afin de garantir au maximum l'impartialité de leur évaluation. Ils seront choisis en priorité pour leur connaissance du sport dans le sens le plus large du terme (Membre du COIB, membre du conseil supérieur des sports, inspecteur ADEPS, Professeur d'Education Physique, gestionnaires d'infrastructures sportives, médecin du sport, journaliste sportif, ...). Les membres du Jury externe seront désignés **avant** la publication de l'annonce de dépôt des candidatures aux mérites sportifs et sont rééligibles pour 3 années consécutives maximum. Les membres du jury ont un devoir de réserve sur leurs votes.

Article 6

Les dossiers complets des candidats sont distribués aux membres du jury indépendant au plus tard trois semaines avant la cérémonie de remise des mérites. Les votes des membres du jury pourront être collectés par voie électronique à l'adresse de messagerie du secrétariat de la CSR ASBL ou par courrier postal adressé au secrétariat de la CSR ASBL, au plus tard deux semaines avant la cérémonie des mérites.

Le CA de la CSR ASBL a droit à un vote par catégorie récompensée. Ce vote sera émis lors d'une réunion ordinaire du CA de la CSR ASBL qui se tiendra obligatoirement avant la clôture des votes par le jury extérieur indépendant à savoir deux semaines minimum avant la cérémonie de remise des mérites.

Seuls les noms des nominés pourront être publiés à cette date.

Pour chaque catégorie, les membres du jury peuvent attribuer (une seule fois) les notes de 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} en fonction de leur évaluation. Les membres du Jury sont en droit de ne pas accorder de point à une performance jugée non conforme aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Le candidat ayant donc obtenu le plus de 1^{ères} places est désigné comme lauréat.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à 3, le ou les candidats devront avoir reçu un minimum de (le nombre de votants + 3) 1^{ères} places pour être déclaré lauréat.

En cas d'ex æquo, c'est le candidat qui possède le plus grand nombre de 1^{ères} places qui est élu. Si l'ex-aequo persiste, le vote du CA de la CSR ASBL servira à les départager.





Les délibérations du CA de la CSR ASBL sont sans appel.

Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par le CA de la CSR ASBL.

Article 7

Les noms des (maximum) trois nominés par catégorie sont rendus publics avant la cérémonie de remise des mérites.

Le nom du lauréat par catégorie ne peut en aucun cas être divulgué avant cette cérémonie.

Seules les personnes suivantes peuvent connaître les résultats dès la fin du scrutin et cela pour des impératifs de préparation:

- le Président et le secrétaire de la CSR ASBL
- l'Echevin des Sports
- le Directeur du Département des sports

Cette mesure est prise afin d'éviter les fuites avant la cérémonie de remise des mérites sportifs. Ces personnes s'engagent à respecter scrupuleusement ce point du règlement.

Annexes :

Le formulaire unique en annexe de remise des candidatures des différentes catégories font partie intégrante de ce document, à savoir:

- Catégorie Compétition : Individuel femme (18ans et +)
- Catégorie Compétition : Individuel homme (18ans et +)
- Catégorie Compétition : Individuel espoir féminin (17ans et -)
- Catégorie Compétition : Individuel espoir masculin (17ans et -)
- Catégorie Compétition : Collectif adultes (18ans et +)
- Catégorie Compétition : Collectif espoirs (17ans et -)
- Catégorie hors Compétition officielle : Individuel adultes (18ans et +)
- Catégorie hors Compétition officielle : Individuel jeunes (17ans et -)
- Catégorie hors Compétition officielle: Collectif
- Catégorie: Entraîneur / Arbitre
- Catégorie: Prix de la Commission des Sports
- Catégorie : Prix du Fair-Play (Panathlon)